

CORSE

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRES 2ème TRIMESTRE 2010



LE SMIC : Il est fixé à 8,86 € de l'heure depuis le 1^{er} JANVIER 2010.

PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

Le plafond de Sécurité Sociale pour 2010 est fixé à **2885 €** par mois, pour les gains ou rémunérations versés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010.

(Arrêté du 18 Novembre 2009)

NOUVEAUX TAUX ACCIDENTS DE TRAVAIL POUR 2010

(Tableau ci-joint)

REVALORISATION DES AVANTAGES EN NATURE POUR 2010

(Voir tableau)

TAUX DES COTISATIONS ASSURANCES SOCIALES

Plafond Assurances Sociales au 1^{er} janvier 2010 : 2.885 €/MOIS

Catégories de salariés cotisants	Nature des cotisations	Taux part patronale	Taux part ouvrière	TOTAL	Assiette des cotisations
Tous les salariés quel que soit leur âge	RDS		0,50	0,50	Totalité du salaire -3 %
	CSG		7,50	7,50	Totalité du salaire -3 %
	ASA Tech maladie Complémentaire	11,00	0,75	11,75	Totalité du salaire
	ASA Tech vieillesse	1,80		1,80	Totalité du salaire
		7,30	6,65	13,95	Limité à 1 fois le plafond
	Complém. vieillesse	1,40	0,10	1,50	Totalité du salaire
	1,00		1,00	Limité à 1 fois le plafond	
	0,20		0,20	Totalité du salaire	
Contribution solidarité autonomie		0,30		0,30	Totalité du salaire
CAMARCA					Voir annexe
Garantie Incapacité de Travail (GIT) - Décès					Voir annexe
Salariés agricoles âgés de moins de 65 ans	Ass. chômage	4,00	2,40	6,40	Limité à 4 fois le plafond
	AGS	0,40		0,40	Limité à 4 fois le plafond
Tous les salariés agricoles	FNAL	0,10		0,10	Limité à 1 fois le plafond
	SST	0,42		0,42	Limité à 1 fois le plafond
Salariés des catégories 11/12/13/14/15/18/19/40/41	FAFSEA	0,20		0,20	Totalité du salaire
Salariés des catégories 11/12/13/14/15/18/19/31/32/33/34/40/41	FPA – CDD	1,00		1,00	Totalité du salaire
Salariés des catégories 31/33/34 (31-excepté ONF)	AFNCA / ANEFA	0,06	0,01	0,07	Totalité du salaire
Salariés des catégories 11/12/13/14/18/19/40/41	AFNCA / ANEFA / PROVEA	0,26	0,01	0,27	Totalité du salaire
Salariés cadres catégories 6/7/8	APECITA	0,036	0,024	0,06	Limité à 4 fois le plafond
Tous les salariés	AF	5,40		5,40	Totalité du salaire
Tous les salariés	AT	Voir page suivante			Totalité du salaire

AVANTAGES EN NATURE

Depuis le 1^{er} septembre 2003, les forfaits nourriture et logement sont réévalués chaque année sur la base du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation.

NOURRITURE : forfait 2010	8,70 € par jour ou 4,35 € par repas	
LOGEMENT		
Montant du salaire brut mensuel	Logement d'une seule pièce	Autres logements (par pièce)
Revenus < 1.442,50 €	62,60 €	33,40 €
Revenus ≥ 1.442,50 € et < 1.731,00 €	73,10 €	47,00 €
Revenus ≥ 1.731,00 € et < 2.019,50 €	83,50 €	62,60 €
Revenus ≥ 2.019,50 € et < 2.596,50 €	93,90 €	78,20 €
Revenus ≥ 2.596,50 € et < 3.173,50 €	114,90 €	99,10 €
Revenus ≥ 3.173,50 € et < 3.750,50 €	135,70 €	120,00 €
Revenus ≥ 3.750,50 € et < 4.327,50 €	156,60 €	146,00 €
Revenus ≥ 4.327,50 €	177,40 €	167,00 €

TAUX DES COTISATIONS ACCIDENTS DU TRAVAIL

APE	Secteur professionnel	Taux
1 et 2	ELEVAGE ET CULTURE	
110	Cultures spécialisées	3,05 %
120	Champignonnières	3,05 %
130	Elevage de gros animaux	2,90 %
140	Elevage de petits animaux	3,95 %
150	Entraînement, dressage, haras	6,75 %
160	Conchyliculture	3,00 %
170	Marais salants	3,05 %
180	Cultures et élevages non spécialisés	3,25 %
190	Viticulture	3,35 %
3	TRAVAUX FORESTIERS	
310	Sylviculture	6,70 %
330	Exploitations de bois	10,65 %
340	Scieries fixes	5,95 %
4	ENTREPRISES DE TRAVAUX	
400	Entreprises de travaux agricoles	3,85 %
410	Entreprises de jardins, paysagistes, reboisement	3,60 %
5	ENTREPRISES ARTISANALES RURALES	
500	Artisans ruraux du bâtiment	5,00 %
510	Artisans ruraux autres	5,00 %
6 et 7	COOPERATIVES	
600	Coopératives de stockage de produits agricoles	2,15 %
610	Coopératives d'approvisionnement	1,90 %
620	Coopératives de traitement de produits laitiers	3,00 %
630	Coopératives traitement de la viande (sauf volailles)	9,25 %
640	Coopératives de conserveries sauf viande	4,45 %
650	Coopératives de vinification	2,05 %
660	Coopératives d'insémination artificielle	2,90 %
670	Coopératives sucrerie, distillation	2,05 %
680	Coopératives meunerie, panification	4,45 %
690	Coopératives fleurs, fruits, légumes	3,25 %
760	Coopératives de traitement des viandes de volailles	4,45 %
770	Coopératives diverses	4,45 %
8	ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES	
800	Mutualité agricole	1,10 %
810	Crédit agricole	1,10 %
820	Autres organismes professionnels agricoles	1,10 %
830	SICAE personnel statutaire	0,30 %
9	ACTIVITES DIVERSES	
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,75 %
910	Jardiniers, gardiens-jardiniers	2,75 %
920	Organismes de remplacement	2,75 %
940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,10 %
950	Elèves de l'enseignement technique agricole	0,38 %
970	Enseignants agricoles	0,35 %
980	Travailleurs handicapés des ESAT	2,00 %
	Employés de bureau tous secteurs	1,10 %

TAUX DES COTISATIONS AGRICA

CAMARCA RETRAITE				Employeur	Salarié	TOTAL	
PRODUCTION AGRICOLE							
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond)	Salariés non cadres		3,75 %	3,75 %	7,50 %		
	Salariés cadres		6,20 %	3,80 %	10,00 %		
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds)	Salariés non cadres	Entrep. créées av 1/1/97	10,00 %	10,00 %	20,00 %		
		Entrep. créées ap 1/1/97	10,00 %	10,00 %	20,00 %		
OPA adhérents CCPMA et OPA/GPA créés depuis le 1.1.1998							
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond)	Salariés non cadres		6,87 %	3,13 %	10,00 %		
	Salariés cadres		6,87 %	3,13 %	10,00 %		
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds)	Salariés non cadres		12,50 %	7,50 %	20,00 %		
OPA/GPA créés avant le 1.1.1998							
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond)	Salariés non cadres		4,50 %	3,00 %	7,50 %		
	Salariés cadres		4,50 %	3,00 %	7,50 %		
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds)	Salariés non cadres	Entrep. créées av 1/1/97	12,00 %	8,00 %	20,00 %		
		Entrep. créées ap 1/1/97	12,00 %	8,00 %	20,00 %		
CAMARCA AGFF toutes entreprises				Employeur	Salarié	TOTAL	
TRANCHE A (jusqu'à 1 plafond)	Salariés non cadres		1,20 %	0,80 %	2,00 %		
	Salariés cadres		1,20 %	0,80 %	2,00 %		
TRANCHE B (entre 1 et 3 plafonds)	Salariés non cadres		1,30 %	0,90 %	2,20 %		
CRCCA RETRAITE CADRES toutes entreprises				Employeur	Salarié	TOTAL	
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds)				12,60 %	7,70 %	20,30 %	
TRANCHE C (entre 4 et 8 plafonds)				12,60 %	7,70 %	20,30 %	
CRCCA GMP							
Salaire charnière : 3.194,41 € par mois	Salaire mensuel < au plafond SS		Salaire mensuel > au plafond SS et ≤ au salaire charnière		Salaire mensuel > au salaire charnière		
Assiette	Forfait = 62,00 €		3.194,41 - rémunération		GMP non due		
Taux	(38,48 € PP – 23,52 € PO)		PP : 12,60 % - PO : 7,70 %				
Cotisation			variable				
CRCCA CET							
du 1 ^{er} Euro jusqu'à 8 plafonds				0,22 %	0,13 %	0,35%	
CRCCA AGFF CADRES toutes entreprises				Employeur	Salarié	TOTAL	
TRANCHE B (entre 1 et 4 plafonds)				1,30 %	0,90 %	2,20 %	
CAMARCA DECES NON CADRES							
Secteur d'activité	Jusqu'à 3 plafonds			Secteur d'activité	Totalité du salaire		
	PO	PP	TOTAL		PO	PP	TOTAL
01-10-11-12-13-14-15-16- 17-18-19-31-33-92 *	0,02 %	0,18 %	0,20 %	41	0,14 %	0,22 %	0,36 %
90 jusqu'au plafond	0,20 %	0,20 %	0,40 %				
CAMARCA GIT NON CADRES							
Secteur d'activité	Jusqu'au plafond			Secteur d'activité	Totalité du salaire		
	PO	PP	TOTAL		PO	PP	TOTAL
11-13-14-18-19 (2A-2B) et 33 *	0,19%	0,03%	0,21%	41	0,44 %	0,76 %	1,20 %
40 (2B)	0,10 %	0,79%	0,89 %				

*** les cotisations Décès et GIT, pour les codes APE concernés, ne s'appliquent qu'au bout d'un an d'ancienneté sur un même contrat.**

Concernant le dispositif d'embauche **TO/DE**, la part patronale est exonérée sur les cotisations ASA, AF et AT.

Concernant le **contrat vendanges** et l'embauche des **moins de 26 ans**, la part salariale des cotisations est exonérée sur la branche ASA (maladie, maternité, invalidité, vieillesse)